



Formaliser une politique culturelle à l'échelle intercommunale

Soulomès, 4 déc. 2018



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS



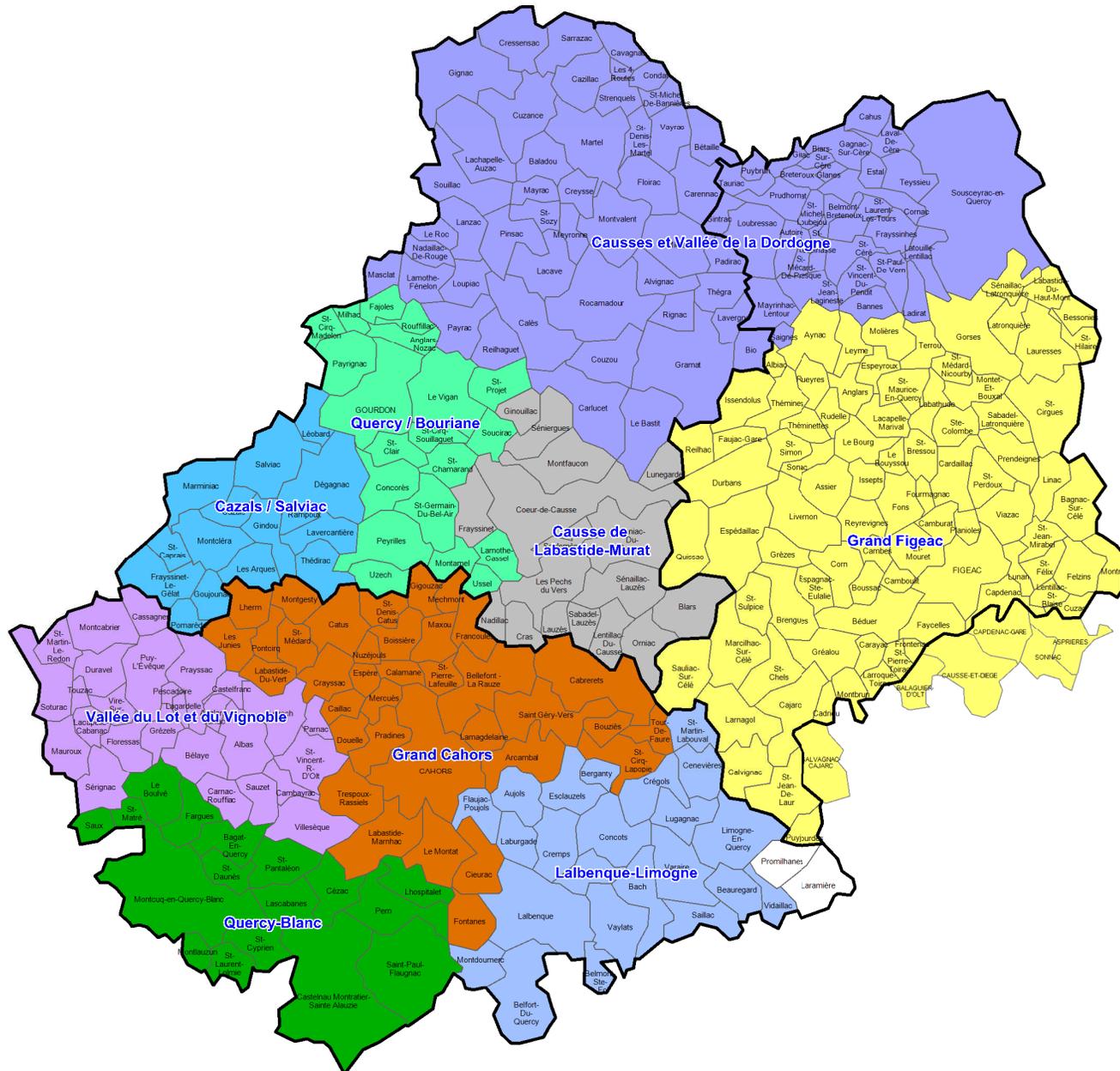
GRAND
QUERCY
DÉPARTEMENTAL
ET EUROPÉEN



Université Rurale Quercy Rouergue



ASSOCIATION DES MAIRES
ET ÉLUS DU LOT



Culture :

De quoi s'agit-il?

Qu'est-ce que la culture?

- Une discipline artistique ou un équipement culturel ?
- Une connaissance, un savoir ?
- Des valeurs (tolérance, curiosité, beauté...) ?
- Un ensemble de coutumes ?
- Une des activités de l'agriculture ?

**Enquête Ministère de la culture 2016*

Définition

La culture n'est pas une catégorie ou un secteur d'activité,
C'est une dimension de la vie humaine.

"La culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social". Déclaration de l'Unesco - 1982

Art et Culture :

De quoi s'agit-il?

ART

L'art est une activité verticale :
Elévation par la production d'œuvres ou de représentations symboliques

Recherche

Création

CULTURE

La culture est une activité horizontale :
Rapport que l'on entretient avec les œuvres ou représentations dans un contexte propre à chacun

Education, sensibilisation, médiation

Diffusion

Politique culturelle ?

De quoi s'agit-il?

TEMPORALITES DES POLITIQUES CULTURELLES

1959 /
Démocratisation de la culture
Place de l'oeuvre

1981 /
Démocratie culturelle
Place de l'artiste

2007 /
Droits culturels (Article 103, Loi NOTRE)
Place des publics

...

2020 /
Smart cities & Big data
Place des données

“La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l’Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles”
Article 103 de la Loi NOTRE

ENJEUX

La culture enjeu de développement social, territorial, économique, touristique, social

Politiques culturelles différentes en milieu urbain ou en milieu rural ?

Mutations et transformations par le numérique et la mondialisation des échanges

Politique culturelle ?

De quoi s'agit-il?

ELEMENTS CONSTITUTIFS

- Une volonté partagée,
- un cadre général d'action,
- des publics concernés,
- des objectifs réalistes et pragmatiques,
- des dispositifs concrets,
- des moyens financiers, humains, matériels,
- une organisation administrative et logistique

SERVICE PUBLIC CULTUREL

Satisfaire un besoin d'intérêt général

Assurer une égalité de traitement des usagers, la continuité du service, son adaptabilité

Pourquoi ?

Pourquoi mener une politique culturelle?

Quelques pistes

- Répondre aux attentes de certains publics en terme d'offre culturelle, d'équipements dédiés, de proximité, de convivialité, de saison culturelle, d'évènementiel,
- Accroître l'attractivité du territoire, son rayonnement, son identité/identification,
- Intégration sociale ou "vivre ensemble",
- Développement économique (nouvelle filière), ESS,
- Favoriser l'attention proprement humaine (au delà des activités de production, de consommation ou de divertissement)

Comment ?

Formaliser une politique culturelle

METHODOLOGIE

Diagnostic et SWOT
Cartographie
Conception du projet culturel
Organisation (copil, cotech, conseil de développement)
Définition des moyens, mutualisation
Partenariats et réseaux
Participation habitants, acteurs et artistes
Définition d'un programme d'actions
Mise en oeuvre du projet
Valorisation
Evaluation partagée

POSITIONNEMENT

Projet et processus
Démarche progressive et fédératrice
Stratégie de petits pas et sérendipité
Pragmatisme et expérimentation
EPCI animateur, facilitateur, impulseur
Donner un sens au territoire
Faire récit
Prise en compte de l'expertise d'usages

Intercommunalités :

En chiffres!

- En 2010, 7,6 milliards d'euros dépensés pour la culture dont 73% par le bloc local (5,6 milliards d'euros dont 1 milliard par les intercommunalités et 4,6 par les communes)
- En 2014, 77% de dépenses par le bloc local (7,5 milliards d'euros dont 1,7 milliards par les intercommunalités et 5,8 par les communes)
- De 2010 à 2014, les dépenses culturelles des intercommunalités ont augmenté de 26%
- 80% des structures intercommunales interviennent dans le secteur culturel

Intercommunalités :

Cadre juridique

Loi ATR du 6 février 1992

- Loi visant à rationaliser la carte de coopération intercommunale en quantité (18.000 structures de toutes sortes) et en qualité (très hétérogènes, SIVU, SIVOM, districts urbains, etc)
- Création dans chaque département d'une Commission départementale de la coopération intercommunale

Loi du 12 juillet 1999

- Dite "Loi Chevènement"

Objectif de simplification en proposant trois formules de coopération :

- Communautés de communes,
- Communautés d'agglomération,
- Communauté urbaine

Compétence culturelle des agglomérations :
"Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"

Intercommunalités :

Cadre juridique

Loi MAPTAM du 27 janvier 2014

- Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Centrée sur les métropoles mais avec incidence sur l'ensemble de l'échiquier territorial

Elle prévoit l'instauration d'une CTAP (Conférence territoriale d'action publique) dans chaque région rassemblant les représentants des collectivités.

Compétence de développement y compris culturel pour les régions. Responsabilité culturelle des départements non évoquées

Loi du 16 janvier 2015

- Relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Carte régionale redessinant le territoire métropolitain français en 13 régions au lieu de 22

Intercommunalités :

Cadre juridique

Loi NOTRE du 7 août 2015

- Nouvelle organisation du territoire de la République

Dernier volet de la réforme territoriale sur l'organisation des territoires. Elle redéfinit le rôle des régions ainsi que le cadre intercommunal

Elle institue une “compétence partagée” entre collectivités territoriales pour le tourisme, le sport et la culture. Exception législative à la suppression de la clause générale de compétences.

Lois de réforme territoriale

- Elles visent à renforcer la responsabilité des régions et des métropoles mais aussi à réorganiser et dynamiser l'intercommunalité
- En 2010, près de 35.000 communes sont regroupées soit 95% des communes et 90% de la population
- On compte environ 2600 EPCI

Intercommunalités :

Cadre juridique

Loi CAP du 7 juillet 2016

- Relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Prévoit des CTAP (Conférence territoriale d'action publique) spécifiques sur la culture.

Pas toujours activée en fonction des régions

Lois de réforme territoriale

- Elles visent à renforcer la responsabilité des régions et des métropoles mais aussi à réorganiser et dynamiser l'intercommunalité

Compétences ?

Les compétences culturelles intercommunales

BUDGET CULTUREL DES INTERCOMMUNALITES

DOMAINE	BUDGET CULTUREL
Enseignements artistiques	33 %
Lecture publique	28 %
Service culturel	12 %
Spectacle vivant	12 %
Collections et expositions	10 %
Autres (Patrimoine, cinéma, audiovisuel, culture scientifique)	5 %

Transfert de compétences

Les compétences culturelles intercommunales

3 MODELES :

- Transfert des grands équipements (lecture publique, enseignements artistiques, spectacle vivant)
Logique de gestion
- Transfert de tous les équipements
Logique de service
- Transfert de la compétence culture (dont subventions assis, aide à la création, EAC)
Logique de projet

Freins et opportunités

Les compétences culturelles intercommunales

*L'intercommunalité : nouvelle frontière des politiques culturelles municipales par Emmanuel Négrier

FREINS

- Charges de centralité par le transfert d'équipements lourds de la ville centre
- Changement de l'environnement partenariat, nouvel impératif de négociation pour les professionnels
- Concurrence territoriale (Lecture publique : BDP / interco)
- Perte d'autonomie ou nouvelle hiérarchisation pour certains professionnels, perte de légitimité ou de pouvoir/contrôle pour les élus

OPPORTUNITES

- Mutualisation des moyens et des équipements
- Nouvel espace d'intervention et nouveaux projets artistiques et culturels
- Nouvel interlocuteur culturel "charnière" pour les Départements
- Plus-value de service (public) : nouvelles classes EA, programmation mutualisée, etc. Plus qu'économie d'échelle
- Solidarité territoriale
- Identité de territoire

VARIABLES

Mise en perspective culturelle pour l'intercommunalité

*L'intercommunalité : nouvelle frontière des politiques culturelles municipales par Emmanuel Négrier

VARIABLES

- Historicité culturelle sur le territoire
- Investissement culturel
- Ressources culturelles : lieux, acteurs, etc.
- Moyens financiers, RH, temporalités
- Structure politique des jeux entre élus
- Présence de professionnels et d'opérateurs
- Attitudes et aptitudes
- Géographie : bassins de vie, territoire administratif, mobilité/accès

DISPOSITIONS

- Penser autrement la culture, les références artistiques et culturelles, les objectifs
- Penser autrement le territoire entre territoire politico-administratif, territoire de projet, territoire vécu
- Elaborer un “standard culturel commun”
- Esprit de coopération + méthode de concertation + modes d'organisation
- Objectifs de complémentarité et d'équilibre des pouvoirs

Conditions

Mise en perspective culturelle pour l'intercommunalité

*L'intercommunalité : nouvelle frontière des politiques culturelles municipales par Emmanuel Négrier

3 CONDITIONS

- Esprit de solidarité territoriale
- Leadership stable et coopératif
- Présence active de porteurs de projets

RÔLES CLES

- Président-e
- Elu-e-s
- Direction de la culture
- Equipes culturelles

Quelle place pour les artistes, les associations, l'éducation populaire, les citoyens dans les projets communautaires de demain?

Quel écosystème à créer?



Merci !



Emmanuel PIDOUX



06 77 01 19 35



emmanuel.pidoux@gmail.com